

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2009

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1782)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 26

présenté par

Mme Billard, M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable, M. Asensi,  
Mme Bello, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,  
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, M. de Rugy, M. Desallangre,  
M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq, M. Mamère,  
M. Marie-Jeanne, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 2**

Après l'avant-dernière phrase de l'alinéa 22, insérer la phrase suivante :

« Le refus de travailler le dimanche ne peut être pris en compte pour l'attribution ou non d'augmentations de salaires. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les augmentations de salaires dans une entreprise ne peuvent être différentes selon que le salarié accepte ou non de travailler le dimanche